

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 245

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Duparay, Mme de Maistre, Mme Corneloup, Mme Fruchon,
M. Ceccoli, Mme Minard, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Rey-Rinchet, M. Liégon,
M. Boucard et M. Pauget

ARTICLE 1ER BIS

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« afin d'éviter toute rupture dans l'évaluation du danger, l'accompagnement éducatif, les soins et la prise en charge thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ruptures de parcours constituent une difficulté majeure de la protection de l'enfance.

Les changements de service, d'établissement ou de lieu d'accueil entraînent parfois une perte d'informations préjudiciable à l'enfant, notamment concernant son histoire, ses traumatismes, ses besoins spécifiques et les risques identifiés.

Le présent amendement vise à garantir que les informations indispensables à la protection et à l'accompagnement de l'enfant soient effectivement transmises, dans le respect du secret professionnel partagé.